

**APPEL A CONSULTATION N 19/2023\_SPA/RAC\_IMAP-MPA**

**TERMES DE REFERENCE POUR LA FOURNITURE  
DE SERVICES DE CONSULTATION**

**ELABORATION D'UN PLAN D'AFFAIRE DE LA FUTURE AIRE MARINE  
ET COTIERE PROTEGEE DE L'ILE RACHGOUN EN ALGERIE**

**Juin 2023**

# CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

## 1. Contexte et justification

### 1.1. Le SPA/RAC, 30 ans d'action au service de la Méditerranée

Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC) a été créé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone afin d'aider les pays méditerranéens à mettre en œuvre le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB). La Tunisie accueille le centre depuis sa création en 1985. Le centre travaille sous les auspices du Plan d'Action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement - Secrétariat de la Convention de Barcelone ([www.unepmap.org](http://www.unepmap.org)), basé à Athènes, Grèce.

L'objectif principal du SPA/RAC est de contribuer à la protection, à la préservation et à la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées et en danger en Méditerranée. Pour plus d'informations, veuillez consulter : [www.spa-rac.org](http://www.spa-rac.org).

### 1.2. Contexte

La présente étude s'intègre dans le cadre de la mise en œuvre du Projet régional « Vers le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives et efficacement gérées et surveillées » (« Projet IMAP-MPA »).

Ce projet est financé par l'Union européenne (UE) – Direction générale des négociations pour le voisinage et l'élargissement (DG NEAR) par le biais de l'instrument financier européen du programme régional 2018-2022 Green MED III-IEV Sud, pour l'eau et l'environnement. Il est coordonné et mis en œuvre par le Secrétariat du PNUE/PAM et exécuté par le biais de son programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine dans la région méditerranéenne (MED POL) et du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (SPA/RAC).

Le Projet IMAP-MPA a pour objectifs de contribuer à :

- La réalisation du Bon Etat Ecologique (BEE) de la mer et des côtes méditerranéennes. Ainsi, il propose de consolider, d'intégrer et de renforcer l'approche écosystémique (EcAp) pour la gestion des Aires Marines Protégées (AMP) et leur développement durable. Ceci sera réalisé par le biais de la surveillance et de l'évaluation de l'état écologique de la mer Méditerranée et de son littoral, y compris les AMP, dans une optique comparative et intégrée, et
- L'amélioration de la gestion des AMP par le biais de la mise en œuvre coordonnée de la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée et de renforcer l'intégration du Programme de surveillance et d'évaluation (IMAP) dans le cadre de ce processus.

Ainsi, le Projet IMAP-MPA consolidera le développement du réseau méditerranéen d'AMP écologiquement représentatives, interconnectées et efficacement gérées et surveillées. Cet objectif se réalisera à travers (i) l'amélioration de la gouvernance et des politiques nationales relatives à la biodiversité, et (ii) le classement d'AMP, la préparation et la mise en œuvre de leurs plans de gestion et l'amélioration de leur gestion par le biais d'actions ciblées.

En Algérie, faire des espaces marins et des territoires côtiers, des zones en Bon Etat Ecologique (BEE) est l'objectif principal du projet en question. L'atteinte des résultats escomptés reste tributaire du mode de gouvernance de ces territoires vulnérables et de l'efficacité des plans de gestion et de leur degré d'adaptation aux diverses dynamiques écologiques et socioéconomiques.

Plus particulièrement, le projet a pour objectif spécifique la réalisation d'une « Etude de classement de l'île Rachgoun » en vue d'une gestion efficace visant la protection et la préservation de ses composantes patrimoniales terrestres et marines. Ce travail sera le fruit d'une collaboration et d'une coordination bilatérale entre le ministère de l'Environnement Algérien (ME) et le SPA/RAC.

Fondé sur des critères objectifs, le choix est porté sur l'île de Rachgoun, une île qui figurait sur la liste des sites potentiels identifiés dans le cadre du travail conjoint mené par le ME et le SPA/RAC, notamment dans l'élaboration du rapport national du programme d'évaluation et de surveillance intégrées (IMAP). Une collaboration qui s'est soldée également par la réalisation de la cartographie des habitats marins clés de Méditerranée et l'initiation de réseaux de surveillance.

### 1.3. Zone d'étude

L'île de Rachgoun, dite aussi « Archgoul ou Archgoun » (Mekidach, 1988), qui signifie tête du lion, est appelée aussi par les populations locales « Layella » du Catalan « La Illa » où aussi l'île d'Acra. Elle est située en Mer d'Alboran, dans la zone ouest de la côte algérienne, dans le golf de Ghazaouet qui abrite le plus large plateau continental de la côte algérienne (Yelles Chaouche et al., 1993). Ce golf représente le prolongement du golfe de Nemours dans sa partie algérienne qui est très ouvert sur la Méditerranée (Leclaire, 1972). Layella est située dans la baie de Beni Saf, limitée par Cap Oulhassa à l'Est et Cap Bocchus à l'Ouest à 8 km au Nord-Ouest du port de Béni-Saf « Mersat Sidi Ahmed ». (Fig. 1).

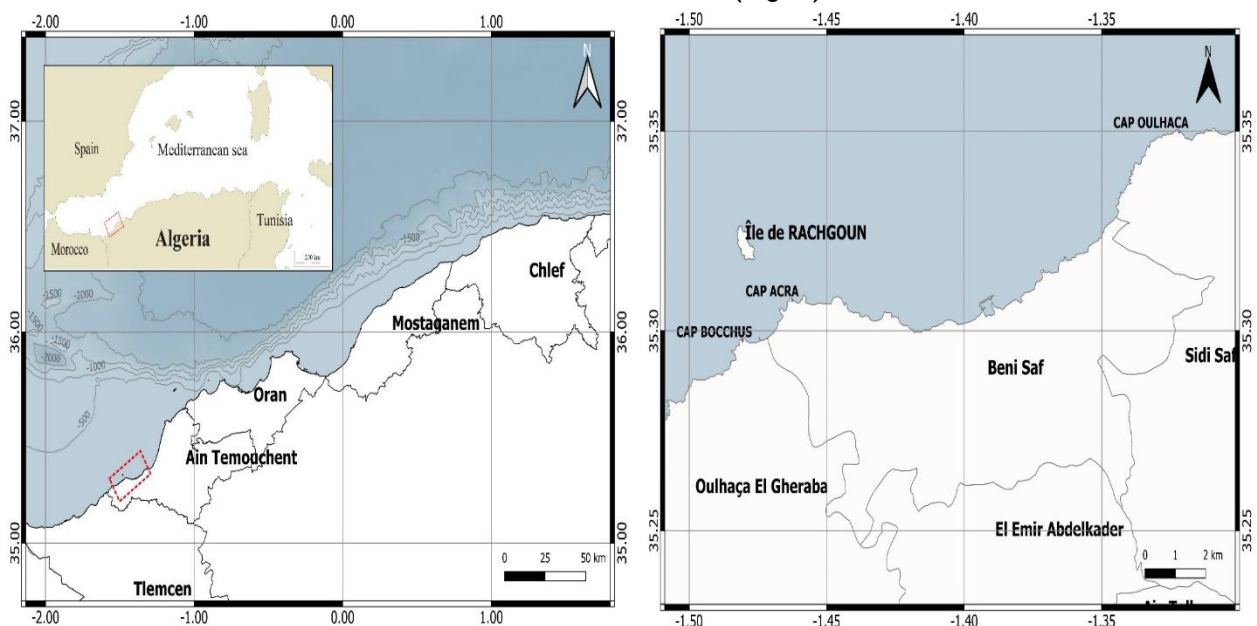


Figure 1. Situation géographique de l'île de Rachgoun (Ain Témouchent).

L'île de Rachgoun est située dans la circonscription administrative de la commune de Oulhaça El Gheraba, Daira de Oulhaça El Gheraba et la Wilaya d'Ain Témouchent, entre les coordonnées géographiques « A) 35°19'31.61"N , 1°29'4.86"O ; B) 35°19'0.30"N , 1°28'49.87"O ; C) 35°19'5.73"N , 1°28'29.48"O ; D) 35°19'37.63"N , 1°28'44.54"O » (Fig. 2). Elle s'étend sur une longueur de 950 m pour une largeur de 500 m sur la partie la plus large, occupant ainsi une superficie de 28,5 ha. L'île Layella est située approximativement à moins d'un mile nautique (1700 m) du Cap Accra considéré comme le point le plus proche de l'île du côté continental. Elle est également sous l'influence directe de l'Oued Tafna qui se déverse sur la plage la plus proche de l'île (Plage de Rachgoun).



Figure 2. Coordonnées géographiques, longueur et largeur de l'île de Rachgoun (fond de carte, Image CNES/Astrium in Google Earth Pro 2016).

La situation géographique de l'île de Rachgoun en plein Mer d'Alboran, considérée comme une zone de confluence entre la Lusitanie (zone tempérée à froide), la Mauritanienne (zone chaude), et la région méditerranéenne (Robles et al., 2007), confère à cette zone une richesse particulière, notamment en mégafaune marine à statut particulier telles que les tortues marines, les cétacés et les grands pélagiques. En effet, la situation bio-stratégique entre la Méditerranée et l'Atlantique et les spécificités géomorphologiques (Leclaire, 1972) et hydrodynamiques de cette zone (Millot, 1999), favorise le transport des nutriments et le déplacement des espèces et permet l'alimentation de ces zones en œufs, larves et alvins à travers de probables corridors, favorisés par une géomorphologie et une hydrologie typique de cette zone.

La richesse biologique enregistrée lors des récentes études réalisées sur l'île est remarquable et révèle une diversité ichtyologique et mégabenthique importante, marquées par la présence d'espèces à statut particulier qui font l'objet de mesures de protection par la Convention de Barcelone et celle de Berne.

Par ailleurs, l'île Rachgoun fait partie des zones prioritaires intégrée dans le premier Plan d'Action National, pour la mise en place des aires marines et côtières protégées, lancé en 2002 par le ministère chargé de l'environnement. Cet espace a fait préalablement l'objet d'une recommandation de mise en protection prioritaire par Boudouresque en 1996 (GIS-Posidonies, 1996 in MATET, 2008) au même titre que l'archipel des Habibas.

Enfin, il importe de signaler que Le ME et le SPA/RAC, dans le cadre du projet IMAP-MPA financé par l'UE et du projet NTZ-MPA financé par la Fondation MAVA mènent depuis Juillet 2021 un processus visant la mise en protection du territoire terrestre et marin autour de l'île

de Rachgoun (Ain Témouchent), à travers le classement de cette zone en Aire Protégée, conformément aux dispositions de la loi 11-02.

Dans ce contexte les deux partenaires ont initié le projet de classement à travers :

- L'élaboration d'une étude de pertinence présentant les arguments du classement de cette zone, approuvée par la Commission des Aires Protégées de la Wilaya de Ain Témouchent depuis décembre 2021 ;
- L'étude de classement lancé depuis Janvier 2022 et validée récemment par la Commission des Aires Protégées de la Wilaya de Ain Témouchent en mars 2023. Cette étude de classement sera accompagnée également par l'élaboration d'un schéma directeur et d'un plan de gestion de l'île Rachgoun d'ici juin 2023.

## **2. Objectif**

Faire des espaces marins et des territoires côtiers des aires protégées bien gérées et bien intégrées dans leurs environnements socio-économiques, tel est l'objectif principal du projet IMAP-MPA notamment en Algérie et tout particulièrement à l'île Rachgoun. L'atteinte des résultats escomptés reste tributaire du mode de gouvernance du territoire, de l'efficacité de la gestion, en particulier son degré d'adaptation aux diverses dynamiques écologiques et socioéconomiques et de la mise en place de mécanismes de financement innovants et durables pour le développement de l'aire marine protégée.

La présente étude a pour objet l'élaboration d'un plan d'affaires « Business plan », pour la future Aire Marine et Côtière Protégée de l'île Rachgoun.

## **3. Tâches et résultats attendus**

La stratégie financière à court, moyen et long terme est l'un des aspects majeurs de la planification des activités d'une future aire marine protégée.

La mission qui incombe au soumissionnaire doit impérativement permettre de développer un plan d'affaires de l'AMCP de l'île Rachgoun qui permettra :

- d'identifier au mieux l'ensemble des besoins en financements d'investissements et opérationnels ;
- de déterminer les sources et fonds disponibles pour les activités de conservation et de développement ; et
- de prioriser les actions de conservation et de développement sur le moyen et long terme en fonction de l'évolution potentielle des fonds disponibles..

Il importe également de réaliser une estimation des coûts associés aux différents programmes/activités sur la base :

- d'une analyse budgétaire organisée par poste de dépense qui doit faciliter l'identification des dépenses qui pourront être couvertes par les ressources (humaines et matérielles) déjà disponibles ; et
- d'une analyse organisée par programme/activité de gestion qui pourra appuyer les choix de gestion par l'estimation des dépenses associées à chaque programme de gestion.

Lors de l'exécution de la présente mission, le soumissionnaire veillera à identifier les coûts de gestion de la future AMCP qui pourraient en effet être structurés par postes de dépenses où

les coûts de fonctionnement seraient distingués englobant les dépenses liées au personnel, mais aussi aux équipements, au suivi régulier, les coûts d'investissement, liés à l'achat de nouveaux équipements, les nouvelles infrastructures, les actions d'éducation et de formation, et la mise en place de suivis scientifiques non réguliers

Le but de l'étude est d'avoir une estimation du « financing gap » pour les années à venir c'est-à-dire combien d'argent disponible avec certitude pour l'instant vs l'ensemble des besoins identifiés, et non pas de démarrer la partie "stratégie financière" et de ne pas intégrer dans le Business plan les revenus prospectifs pour lesquels il n'y a pas de certitudes pour l'instant, tels que revenus touristiques potentiels, carbone bleu, etc.

Enfin, il importe de mentionner que cette tâche devrait être entreprise en étroite collaboration et en concertation avec les responsables concernés du ministère de l'Environnement ainsi que toutes les autorités responsables de la gestion des AMCP en Algérie notamment au niveau local.

#### 4. Durée d'exécution du marché

La durée globale pour la réalisation de l'étude est de 40 jours à partir de la date de signature du contrat.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

Tache /rendu	Délai d'exécution
Réunion de démarrage avec l'équipe de consultants pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	7-10 jours après la signature du contrat
Rapport provisoire sur les besoins en financements d'investissements et opérationnels	15 jours après la signature du contrat
Version finale du rapport sur les besoins en financements d'investissements et opérationnels	5 jours après la soumission du rapport sur les besoins en financements d'investissements et opérationnels
Version provisoire du Plan d'affaires comprenant une version détaillée en word qui explique chaque besoin/revenu identifié et une version excel avec les différentes feuilles de calcul)	15 jours après la soumission de la version finale du sur les besoins en financements d'investissements et opérationnels
Version finale du Plan d'affaires (y compris toute la documentation nécessaire à l'exécution de la mission tels que photos en format original et à bonne/haute résolution, base de données issue des différentes enquêtes, tableaux Excel, questionnaires, etc.).	5 jours après la soumission de la version provisoire du plan d'affaires.

Il importe de signaler que les consultants sont appelés à répondre présents pour participer aux réunions de concertation technique avec les autorités nationales compétentes et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

## 5. Compétences et expérience requises des consultants

Le présent appel d'offres s'adresse aux consultants ayant :

- Une expérience avérée dans le développement de stratégies et/ou plans de durabilité financière et des mécanismes de financement des aires marines protégées.
- Une expérience avérée dans la conservation des zones côtières et marines protégées, la biodiversité et les questions environnementales, en particulier la gestion d'aires marines protégées ;
- Une expérience avérée dans la collecte et l'analyse de données ;
- Une capacité démontrée à travailler avec diverses parties prenantes, aux niveaux national et local ;
- Une connaissance du contexte national algérien ;

Le groupement de consultants intervenant dans ce projet doit comprendre au minimum

- Un spécialiste (Expert E1) ayant une expérience avérée sur la durabilité financière et les mécanismes de financement des aires marines protégées.
- Un spécialiste (Expert E2) dans la planification et/ou le développement des aires marines protégées.

Au moins un membre de l'équipe proposée doit maîtriser la langue arabe pour faciliter les échanges avec les différents publics cibles, compte tenu du fait que certains entretiens/réunions au niveau national/local devraient se faire en Arabe.

Aussi, une équipe équilibrée entre les sexes est fortement recommandée.

Il est possible de proposer deux experts par spécialité, mais au niveau de l'évaluation par poste, c'est la note la moins élevée qui sera retenue.

# CLAUSES ADMINISTRATIVES

## ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation est ouverte aux consultants ayant des compétences avérées dans le développement de stratégies et/ou plans de durabilité financière et des mécanismes de financement des aires marines protégées et des connaissances approfondies et une expérience en matière de conservation des aires marines et côtières protégées.

Les consultants individuels devraient s'associer entre eux pour former une association de consultants afin de compléter leurs domaines d'expertise respectifs.

L'équipe de consultants devrait être composée de deux experts. Cette équipe sera dirigée par l'expert E1 qui sera le principal interlocuteur du SPA/RAC.

## ARTICLE 2 - CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE

Les offres doivent comprendre séparément (i) une offre technique, (ii) des documents administratifs et (iii) une offre financière.

Les prestations fournies dans le cadre de cette mission, se composent d'un coût global forfaitaire ferme et non révisable.

### 2.1 Offre technique

Elle doit contenir :

- Les CV des experts paraphés sur chaque page des CV et signés, avec les qualifications, expérience et références concernant des études similaires ainsi que les documents ou attestations prouvant les références présentées. Des copies des diplômes universitaires doivent être également présentées ;
- Une note méthodologique comprenant : le contexte de l'étude, la méthodologie détaillée qui sera suivie et les étapes/tâches de la mission, avec les moyens nécessaires pour chaque tâche et les résultats/livrables à produire ; et
- Un planning de réalisation des différentes tâches avec un calendrier détaillé et le chronogramme d'intervention,

Le processus de sélection peut inclure des entretiens (via une plateforme de téléconférence), ainsi qu'une phase de présélection suivie de demandes d'informations complémentaires / négociation si nécessaire.

### 2.2 Dossier administratif :

Il doit contenir les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation décrivant l'aptitude des consultants pour les postes proposés dans cette mission tout en indiquant clairement que l'expert E1 serait le principal interlocuteur du SPA/RAC pour l'exécution de cette mission ;
- Un document attestant la capacité à exercer cette profession (registre de commerce, patente par exemple) selon la législation de son pays avec le numéro fiscal dessus ;



- Une déclaration sur l'honneur certifiant que les soumissionnaires ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité ou de toute autre situation pouvant entraver leur indépendance lors de l'exercice de la mission ;
- Les termes de références paraphés sur toutes les pages, avec signature des soumissionnaires à la dernière page.

Au cas où il y a des pièces administratives manquantes, le SPA/RAC contactera les soumissionnaires pour compléter leur dossier. Si dans un délai de 5 jours le dossier n'est pas complété, les soumissionnaires seront éliminés.

### **2.3 Offre financière**

L'offre financière devra être exprimée en dollar américain (USD). Elle inclura tous les coûts liés à l'exécution de la prestation. L'offre financière doit également inclure les documents suivants:

- La soumission dûment remplie selon le modèle en Annexe 1
- Détails estimatifs des prix selon le modèle en Annexe 2

### **ARTICLE 3 - REMISE DES OFFRES**

Les offres doivent être envoyées par e-mail à l'adresse suivante : **car-asp@spa-rac.org**, la date de la transmission électronique faisant foi en mettant en objet :

**« APPEL A CONSULTATION N° 19/2023\_SPA/RAC\_IMAP-MPA- Élaboration d'un plan d'affaires pour la future Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP) de l'île Rachgoun en Algérie- Nom du soumissionnaire »**

**La date limite de réception des offres est fixée au 28 juin 2023 à 23h59 UTC+1 (Heure de Tunis).**

Toute offre parvenant au SPA/RAC après cette date et cette heure sera rejetée.

### **ARTICLE 4 - DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT**

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements à demander ou auraient des doutes sur la signification de certaines parties des documents d'appel à consultation, ils devraient se référer au client par écrit, par voie de courrier électronique, à l'adresse [car-asp@spa-rac.org](mailto:car-asp@spa-rac.org) ; cc : [atef.limam@spa-rac.org](mailto:atef.limam@spa-rac.org), en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant de transmettre leur offre et ce, deux (2) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

Les honoraires/paiements relatifs au présent marché, dont le montant est fixé dans la soumission, seront réglés dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture et des documents justificatifs y afférents et/ou la validation par le SPA/RAC.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 20% après l'organisation de la réunion de démarrage avec les consultants et l'élaboration d'un plan de travail détaillé dûment approuvé par le SPA/RAC et la réception d'une facture
- 30% du montant total après réception et validation du rapport sur les besoins en financements d'investissements et opérationnels ;
- 50 % du montant total après réception et validation du business plan avec précision de la stratégie nécessaire détaillant les sources et fonds disponibles pour les activités de

conservation et de développement et (ii) les actions de conservation et de développement sur le moyen et long terme en fonction de l'évolution potentielle des fonds disponibles pour optimiser le budget et les besoins pour réduire le déficit, et livrables et remise par le SPA/RAC du PV de réception définitive. Ce paiement est également conditionné par un certificat du SPA/RAC attestant que le prestataire de services a rempli toutes ses obligations et devoirs contractuels à la satisfaction du SPA/RAC.

## **ARTICLE 6 - PROCEDURE D'EVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le comité d'évaluation des offres, désigné au sein du SPA/RAC, procède d'abord à l'examen des offres techniques

### **6.1. Évaluation des offres techniques**

Une note technique est attribuée à chaque offre sur un score maximum de 100 points, sur la base des critères suivants :

- 1- Profil (expérience et diplôme) des consultants par rapport au sujet de la présente mission (55 points) ;
- 2- La note méthodologique proposée pour la conduite de la mission, (35 points) ;
- 3- Le planning et le calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention) (10 points).

<b>Grille d'évaluation technique</b>			
<b>Critères</b>			<b>Notation</b>
Expert 1	Expérience	Nature et nombre d'études portant sur la durabilité financière et les mécanismes de financement des aires marines protégées.	<b><u>30 points maximum</u></b> (10 points/étude)
	Diplôme	Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) en économie, économie rurale, finances, comptabilité ou équivalent	<b><u>5 points maximum</u></b>
		Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou équivalent	3 points
		Diplôme universitaire dans une spécialité éloignée de celle demandée	0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)
Expert 2	Expérience	Nature et nombre d'études portant sur les stratégies de planification et de développement des aires marines protégées	<b><u>25 points maximum</u></b> (9 points/étude)
	Diplôme	Diplôme universitaire (Bac + 5 au moins) en écologie, biologie, agronomie, socio-économie, ou équivalent	<b><u>5 points maximum</u></b>
		Diplôme universitaire (Bac + 4 au moins) dans la spécialité demandée ou équivalent	3 points
		Diplôme universitaire < Bac + 4 dans la spécialité demandée ou équivalent	0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)
Méthodologie proposée pour la conduite de la mission		Méthodologie bien développée et répondant précisément aux termes de référence	<b><u>35 points maximum</u></b>
		Méthodologie moyennement développée et répondant aux termes de référence	20 points
		Méthodologie insuffisamment développée et répondant plus ou moins aux termes de référence	10 points
		Méthodologie ne répondant pas aux termes de référence ou pas de méthodologie présentée	0 point (dans ce cas, l'offre est éliminée)
Planification et calendrier détaillé (y compris un chronogramme d'intervention)		Planning et Chronogramme cohérents et bien structurés et répondant précisément aux termes de référence	<b><u>10 points maximum</u></b>
		Planning et chronogramme moyennement cohérents et structurés mais répondant aux termes de référence	5 points
		Planning et Chronogramme ne répondant pas aux termes de référence ou non présentés	0 points (dans ce cas, l'offre est éliminée)
<b>Score total (100 points maximum)</b>			... points

Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 80 points est éliminée. Si aucune offre n'atteint 80 points, la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse.

Une fois le travail d'évaluation technique terminé, le Comité attribue une note finale technique à chaque offre.

## **6.2. Évaluation des offres financières**

À l'issue de l'évaluation technique, les enveloppes contenant les offres financières qui n'ont pas été éliminées au cours de l'évaluation technique sont ouvertes.

Le Comité d'évaluation vérifie que les offres financières ne comportent pas d'erreurs arithmétiques évidentes. Les erreurs arithmétiques évidentes éventuelles sont corrigées et les chiffres corrigés sont pris en considération.

Le Comité d'évaluation procède ensuite à la comparaison financière. L'offre financière la moins disante et jugée valable reçoit 100 points. Les autres offres se voient attribuer une note calculée selon l'équation suivante :

Note financière = (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre en question) x 100.

## **6.3- Conclusions du comité d'évaluation**

Le choix de l'offre la mieux disante résulte d'une pondération des notes technique et financière selon une clef de répartition 80/20. À cet effet :

La note technique sera multipliée par un coefficient de 0,80.

La note financière sera multipliée par un coefficient de 0,20.

Les notes technique et financière pondérées ainsi calculées sont additionnées pour identifier l'offre ayant obtenu la meilleure note finale technico-financière.

Lorsque deux offres auront obtenu la même note technico-financière, la préférence sera donnée, par ordre, au soumissionnaire :

- Ayant obtenu la meilleure note technique.
- Ayant obtenu la meilleure note relative à la Note méthodologique.
- Ayant obtenu la meilleure note globale pour l'expérience et les qualifications de l'expert.
- Ayant proposé une équipe équilibrée entre les sexes.

## **ARTICLE 7- SUIVI, CONTROLE ET VALIDATION DES TRAVAUX**

Le prestataire travaillera sous la supervision d'un comité de suivi afin de discuter, valider et finaliser les différentes phases, tâches et livrables.

Le soumissionnaire soumettra une version provisoire des rapports de chaque phase dans le délai spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques. Le soumissionnaire doit soumettre la version finale de chaque rapport après avoir reçu les commentaires / commentaires de l'équipe de suivi sur le rapport, conformément au calendrier spécifié à l'article 4 du cahier des spécifications techniques.

## ARTICLE 8 – DUREE D’EXECUTION DU MARCHE

La durée globale pour la réalisation de l’étude est de 40 jours à partir de la date de signature du contrat.

Les différents rendus et leurs délais de remise respectifs figurent dans le tableau suivant :

<b>Tache /rendu</b>	<b>Délai d’exécution</b>
Réunion de démarrage avec l’équipe de consultants pour définir la portée des travaux et élaborer un plan de travail détaillé	7-10 jours après la signature du contrat
Rapport provisoire sur les besoins en financements d’investissements et opérationnels	15 jours après la signature du contrat
Version finale du rapport sur les besoins en financements d’investissements et opérationnels	5 jours après la soumission du rapport sur les besoins en financements d’investissements et opérationnels
Version provisoire du Plan d’affaires comprenant une version détaillée en word qui explique chaque besoin/revenu identifié et une version excel avec les différentes feuilles de calcul)	15 jours après la soumission de la version finale du sur les besoins en financements d’investissements et opérationnels
Version finale du Plan d’affaires (y compris toute la documentation nécessaire à l’exécution de la mission tels que photos en format original et à bonne/haute résolution, base de données issue des différentes enquêtes, tableaux Excel, questionnaires, etc.).	5 jours après la soumission de la version provisoire du plan d’affaires.

Il importe de signaler que les consultants sont appelés à répondre présents pour participer aux réunions de concertation technique avec les autorités nationales compétentes et le SPA/RAC afin de définir et de coordonner les actions à mener dans le cadre de cette prestation.

## ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD

A défaut d’achèvement par le titulaire des prestations à sa charge dans les délais contractuels prévus dans l’article 8 du cahier des spécifications administratives, il sera appliqué de plein droit et sans préavis, une pénalité d’un (1/200) du montant global du marché (en T.T.C.) pour chaque jour calendaire de retard.

Le montant des pénalités de retard sera défalqué des décomptes. Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant global du marché en T.T.C. Lorsque ce plafond est atteint, le SPA/RAC se réserve le droit de résilier le marché au tort du titulaire, conformément à l’article 14 ci-dessous, sans que le titulaire ne puisse élever de contestations ou prétendre à un quelconque dédommagement.

## ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE & PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les droits légaux dans le monde entier concernant les travaux ou inventions réalisés dans le cadre de ce marché demeurent propriété du SPA/RAC. Le prestataire reconnaît que de tels

droits incluent les droits suivants, sans s'y limiter : copyrights et autres droits sur le matériel écrit, les enregistrements sonores et visuels (comprenant les rapports et les films, les cartes, les photographies, etc.) ainsi que les brevets et autres droits sur les inventions, et que ces droits permettent au SPA/RAC de contrôler et d'autoriser, le cas échéant, toute publication, tout matériel publicitaire et autre exploitation desdits travaux et inventions.

Tous les plans, dessins, photos, spécifications, données et contenu des études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le prestataire pour le compte du SPA/RAC en exécution du présent marché, deviendront et demeureront la propriété du SPA/RAC, le prestataire les remettra entièrement et complètement au SPA/RAC.

Le prestataire n'a le droit ni d'utiliser ni de copier les produits issus du présent marché quelles que soient leurs formes ou leurs supports sans la non-objection écrite explicite du SPA/RAC."

Les noms et logos du ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, Maroc et du PNUF-PAM-SPA/RAC devront apparaître d'une façon appropriée ; il sera également fait mention du soutien financier par l'Union Européenne.

#### **ARTICLE 11 - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation des clauses du marché, les deux parties rechercheront un accord à l'amiable. A défaut d'une solution à l'amiable, tous les différends relatifs à ce marché seront du ressort des tribunaux compétents de Tunis.

#### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le titulaire prendra et maintiendra une assurance couvrant les risques et pour les montants couvrant la valeur du marché ; et à la demande du Client, lui fourniront la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées

#### **ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE**

La force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

La partie qui invoque la force majeure doit en informer son co-contractant dans les sept (07) jours calendaires de son avènement, ainsi, le délai contractuel sera suspendu d'un commun accord entre les parties, pour la période couverte par le cas de force majeure.

Le SPA/RAC a toute la latitude d'évaluer si la circonstance des empêchements invoqués par le titulaire en tant que force majeure sont convaincantes, dans le cas contraire, les jours d'arrêt seront comptabilisés jours de retard.

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation: a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent marché; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 14 - RESILIATION**

Le SPA/RAC pourra résilier ce contrat en cas de non-respect du délai d'exécution (article 8- Délai d'exécution du marché) ou de non-conformité au contenu du service énuméré dans la spécification technique du présent consultation (Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), et dans le cas décrit à l'article 9 « Pénalité », lorsque le montant est plafonné à 10% du montant total du consultation. En cas d'annulation, le paiement se fera au prorata des tâches déjà effectuées.

#### **Article 15 - RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE**

La réception provisoire est prononcée après l'achèvement des services objet de la présente consultation, c'est-à-dire après la finalisation de la prestation décrite à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches »), du cahier des prescriptions techniques et article 8- Délai d'exécution du marché du cahier des prescriptions administratives. La réception provisoire ne sera prononcée que dans le cas d'une conformité totale jugée concluante par le SPA/RAC, et ce, par le biais d'un procès-verbal de réception provisoire délivré par le SPA/RAC au maximum 30 jours à partir de la réception des livrables par le SPA/RAC et sur demande écrite du prestataire et la signature d'un procès-verbal de constat d'achèvement des travaux/prestations conjointement par le prestataire de services et le SPA/RAC. Le prestataire de services doit, toutefois, corriger toute lacune identifiée par le SPA/RAC lors de l'achèvement des différentes phases.

La réception définitive aura lieu un (01) mois après la date de réception provisoire sans réserve des travaux/prestations. Le rapport de réception définitive ne sera établi que lorsque le prestataire de services aura rempli toutes ses obligations découlant des obligations énoncées à la Section 3 des spécifications techniques - « Tâches ») et résultats attendus, après correction des irrégularités et réserves éventuelles.

## Annexe 1

### LETTRE DE SOUMISSION

Je soussigné ..... (Chef du groupement d'experts), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier faisant l'objet de la consultation N° 19/2023\_SPA/RAC\_IMAP-MPA pour « L'élaboration d'un plan d'affaire de la future aire marine et côtière protégée de l'île Rachgoun en Algérie ».

Me soumet et m'engage à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions définies dans les documents précités moyennant les prix établis par moi-même sans tenir compte des taxes et sachant que les droits de timbre et d'enregistrement sont à la charge de l'assureur.

Le montant total de mon offre s'élève à ..... (.....) Dollars américains (USD) TTC.

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à l'appel d'offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé.

M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120 j) à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le SPA/RAC s'engage à payer le montant après la signature d'un contrat au compte courant bancaire auprès de la Banque ..... au nom de ..... Sous le numéro : RIB .....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché à mes torts exclusifs, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées au Maroc.

Fait à ....., le .....

(Nom et Prénom)  
(Signature)



## Annexe 2

### DETAILS ESTIMATIFS DU PRIX GLOBAL DE L'OFFRE

Le Bureau d'études fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du bordereau dressé selon le modèle suivant :

Désignation	Prix unitaire Homme/jour (\$)	1 <sup>ère</sup> phase		2 <sup>ème</sup> phase		Total phases (1+2)	
		Durée	Sous- total	Durée	Sous- total	Durée	Sous-total
<b>Expert 1</b>							
Honoraires Expert 1							
Autres frais							
Déplacement et hébergement							
Reproduction							
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché							
<b>Sous-total/Expert 1</b>							
<b>Expert 2</b>							
Honoraires Expert 1							
Autres frais							
Déplacement et hébergement							
Reproduction							
Autres frais nécessaires pour la bonne exécution de ce présent marché							
<b>Sous-total/Expert 2</b>							
<b>Sous-total/phase</b>							
						<b>Total (\$)</b>	

Arrêté le montant de l'offre TTC à la somme de .....

Fait à ....., le .....

(Signature du soumissionnaire)